



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 6 NOVEMBRE 2006,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2006-11-169

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

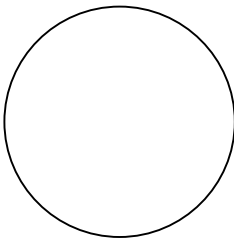
1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès verbal de l'assemblée du 2 octobre 2006 et de l'assemblée du 30 octobre 2006
4. Adoption des comptes à payer
5. Correspondance
6. Rapport du comité consultatif d'urbanisme
7. Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur égale à 90 % de la hauteur du bâtiment principal au 456, rue Notre-Dame
8. Modification à la résolution 2006-08-132
9. Règlement 2006-06 modifiant le règlement sur les colporteurs
10. Renouvellement de l'assurance collective
11. Adoption du cadre de référence pour la gestion des lieux d'enfouissement de Champlain et de Saint-Étienne-de-Grès
12. Modification de la rémunération du chef pompier
13. Formation pour les pompiers volontaires
14. Don à la fondation Albatros
15. Contribution au 10^e anniversaire de la Maison de la Famille
16. Varia : Ameublement pour la bibliothèque
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2006-11-170

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 2
OCTOBRE 2006 ET DE L'ASSEMBLÉE DU 30 OCTOBRE 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 2 octobre 2006 et de l'assemblée du 30 octobre 2006 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2006-11-171

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 6 novembre 2006 pour une somme n'excédant pas 108 566.02 \$ pour la Municipalité, et 132 228.56 \$ pour le Site d'enfouissement

ADOPTÉ unanimement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de d'octobre est déposée.

Note

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le compte-rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois d'octobre 2006 est déposé par monsieur Jean-Robert Barnes.

2006-11-172

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AYANT UNE HAUTEUR ÉGALE À 90 % DE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 456, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser l'agrandissement d'une superficie supplémentaire de 600 pi² d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur égale de 90 % de la hauteur du bâtiment principal au 456, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant d'une superficie de 700 pi² est situé dans le cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur lequel est situé le bâtiment est dans les limites de la plaine inondable de grand courant et que la construction d'un nouveau bâtiment principal n'est pas autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur lequel est situé le bâtiment est boisé ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation demandée et autorise l'agrandissement d'une superficie de 600 pi² du bâtiment accessoire ayant une hauteur de 90 % de la hauteur du bâtiment principal tel qu'illustré sur les documents de la demande.

ADOPTÉ unanimement

2006-11-173

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2006-08-132 SUR UNE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU'une dérogation a été accordée pour l'implantation d'un bâtiment accessoire entre la route 138 et l'avenue Beaudry par la résolution 2006-08-132 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution faisait référence à un croquis d'implantation déposé avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment a été modifiée par rapport au croquis déposé avec la demande et qu'un nouveau croquis d'implantation a été déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la résolution 2006-08-132 soit modifiée de façon à se référer au nouveau croquis déposé, situant l'implantation du bâtiment à 25 pi au nord de l'avenue Beaudry.

ADOPTÉ unanimement

2006-11-174

RÈGLEMENT 2006-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COLPORTEURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain adopté un règlement visant à régir les colporteurs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier ledit règlement afin de mieux informer la population de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors de l'assemblée du 30 octobre 2006 ;

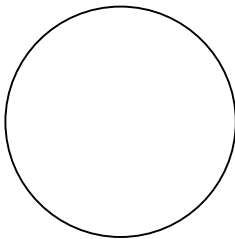
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le règlement 2006-06 visant à modifier le règlement sur les colporteurs est adopté et qu'il est, par ce règlement décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU TEXTE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Le texte de l'article 2 du règlement sur les colporteurs est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du 1^{er} paragraphe dudit article :

«Le requérant pour un permis doit faire parvenir, avant d'entreprendre toute sollicitation, à chaque adresse civique un avis indiquant qu'il effectuera de la sollicitation ainsi que les dates durant lesquelles cette sollicitation sera faite. Il devra aussi indiquer le produit ou le service pour lequel il y aura de la sollicitation. L'avis devra aussi clairement mentionner que le permis ne constitue pas une approbation du produit ou du service par la municipalité.»

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ unanimement

2006-11-175

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT les démarches faites par le groupe financier AGA inc. pour le renouvellement de l'assurance collective de la municipalité ;

CONSDIÉRANT la recommandation du groupe AGA inc, d'accepter les conditions de renouvellement de l'assurance collective pour les employés de la municipalité avec la SSQ Vie pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 1^{er} novembre 2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la municipalité renouvelle l'assurance collective de ses employés avec la SSQ Vie en fonction des taux suivants :

Assurance vie	0.294 \$ par 1 000 \$ de protection
Décès ou mutilation accident	0.04 \$ par 1 000 \$ de protection
Assurance-vie PAC	
Conjoint	1.13 \$ par adhérent
Enfants	0.14 \$ par adhérent
Invalidité longue durée	2.538 \$ par 100 \$ de protection
Invalidité courte durée	0.444 \$ par 10 \$ de protection
Santé	
Célibataire	32.21 \$ par adhérent
Familiale	117.02 \$ par adhérent
Soin dentaire	
Célibataire	12.07 \$ par adhérent
Familiale	37.58 \$ par adhérent

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2006-11-176

**ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA GESTION
DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN ET DE
SAINT-ETIENNE-DES-GRÈS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a été créée en 1991 pour la gestion globale des matières résiduelles de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est dotée d'une structure organisationnelle permettant de desservir prioritairement toutes les municipalités de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT les données de base ainsi que les objectifs et principes qui ont été considérés par les membres de la Régie lors de sa création, tant pour le lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès devant être acquis que pour le lieu d'enfouissement de Champlain déjà sous gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de ses responsabilités, la Régie a toujours et continuera à respecter et à promouvoir la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et ses membres veulent garantir la pérennité de ces deux lieux d'enfouissement publics sans réduire leur durée de vie initialement projetée, ce que souhaite également la municipalité ;

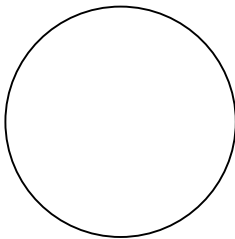
CONSIDÉRANT les coûts d'acquisition et d'immobilisation initialement projetés et ceux réellement encourus ;

CONSIDÉRANT QUE par son entente constitutive et son entente refondue, la Régie est autorisée à recevoir des matières résiduelles d'autres personnes que des municipalités membres, selon ce qu'elle estime à propos et aux conditions qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie, dans le respect des objectifs et principes initiaux à l'origine de sa création, vise à assurer un équilibre budgétaire de manière à assurer à la population du territoire de ses membres la gestion globale des matières résiduelles tout en respectant la capacité de payer des citoyens, ce que souhaitent également la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet et dans une perspective de développement durable, la Régie, avec la collaboration des ses membres, de la municipalité de Champlain et de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès où sont situées les lieux d'enfouissement, a établi un cadre de référence pour les années à venir et qu'il y a lieu que ce cadre de référence soit entériné par les membres de la Régie et ces municipalités ;

CONSIDÉRANT de plus qu'il y a lieu de former, pour chacun des deux sites, un comité de vigilance selon le mode prévu aux articles 72 à 78 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières*



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

résiduelles (R.R.Q, c Q-2, r. 60.02) même si de tels comités ne sont pas encore obligatoires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE la municipalité accepte et entérine le *Cadre de référence pour la gestion des lieux d'enfouissement de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès* (octobre 2006) adopté le 12 octobre 2006 par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ;

QUE la municipalité autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer une entente à cet effet entre la Régie, ses membres ainsi que les municipalités de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès et pour qu'un comité de vigilance soit formé pour chacun des deux lieux d'enfouissement .

ADOPTÉ unanimement

2006-11-177

**MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF
POMPIER**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QU'une prime de 10 \$/mois soit ajoutée à la rémunération du chef pompier pour rembourser ses dépenses de téléphone.

ADOPTÉ unanimement

2006-11-178

FORMATION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pompiers désirent participer à une formation sur le fonctionnement de l'auto pompe ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la municipalité autorise la participation des pompiers à une formation sur l'autopompe.

ADOPTÉ unanimement

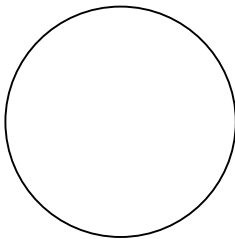
2006-11-179

DON À LA FONDATION ALBATROS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

De faire un don d'un montant de 35 \$ à la Fondation Albatros pour l'année 2006.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2006-11-180

**CONTRIBUTION AU 10^E ANNIVERSAIRE DE LA MAISON DE
LA FAMILLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

De faire un don d'un montant de 50 \$ afin de faciliter l'organisation de leur 10^e anniversaire le 11 novembre 2006 au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe de Ste-Anne-de-la-Pérade.

ADOPTÉ unanimement

2006-11-180

AMEUBLEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la municipalité procède à l'acquisition d'ameublement pour la bibliothèque d'une valeur approximative de 5 600 \$.

ADOPTÉ unanimement

2006-11-181

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier